

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2021-026

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun / Bureau des affaires juridiques et administratives**

R20-2021-03-22-00001 - arrêté modifiant l'arrêté R20-2021-01-21-002 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun

R20-2021-03-22-00001

22/03/2021 : M.Pascal LELARGE

arrêté modifiant l'arrêté R20-2021-01-21-002  
portant délégation de signature à Mme Julie  
BENETTI, rectrice de la région académique de  
Corse



Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté R20-2021-01-21-002 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, est modifié comme suit : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour exécuter, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) les recettes et les dépenses et à signer tous les actes pour l'ordonnancement des dépenses pour les opérations relatives à l'académie relevant des programmes suivants :

- **programme 363 «compétitivité»**
- **programme 364 «cohésion».**

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté R20-2021-01-21-002 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, est modifié comme suit : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, pour exécuter, en qualité de service prescripteur, les recettes et les dépenses et à signer tous les actes pour l'ordonnancement des dépenses pour les opérations relatives à l'académie relevant du programme suivant :

- **programme 362 «écologie»**

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **22 MARS 2021**

Le Préfet

Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*